

Mise en ligne le 28 Juin 2025



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

République Française

Délibération N° 2025-53
Conseil Municipal du 25 Juin 2025

DATE DE CONVOCATION : 19 JUIN 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - S. BROUILLET - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à P. FRÉON - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGGER - S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - S. DELIMOGES - P. BERTON - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. GUIRAO

Tableau des effectifs 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU la délibération n° 2025-53 du 25 juin 2025 relative aux suppressions d'emplois,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025,

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Monsieur le Maire de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M22 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Enfin, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif. Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente au 25 juin 2025 comme suit :

	Catégorie	Emplois Budgétaires	Effectif pourvu	Dont Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1° classe	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1° classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal 2° classe	C	3	3	1
Adjoint administratif	C	-	-	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1° classe	C	2	2	
Adjoint technique principal 2° classe	C	5	5	3
Adjoint technique	C	19	17	7
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1° classe	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal 1° classe	B	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX AGENTS TITULAIRES		47	45	13

EMPLOIS NON TITULAIRES				
Technicien para médical	B	1	1	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX AGENTS NON TITULAIRES		1	1	1

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.